

Titre de spécialiste en pédiatrie

Points-clés du nouveau programme de formation postgraduée 2012

(WBP)

1. La durée de la formation postgraduée est de 5 ans, constitués de 3 ans de formation de base et de 2 ans de formation secondaire.
2. Durant les 3 ans de formation de base, 3 à 12 mois de néonatalogie sont obligatoires.
3. La formation seondaire, de même que la formation approfondie , ne peut être débutée au plus tôt qu'après deux ans de formation de base.
4. Au maximum une année de formation postgraduée non spécifique peut être effectuée, ceci à n'importe quel moment comme année à option.
5. La formation secondaire peut être effectuée sous forme de cursus pour futurs pédiatres en cabinet ou hospitaliers. Les deux cursus sont équivalents et permettent l'obtention du titre de médecin spécialiste en pédiatrie.
6. Dans le cursus de pédiatrie au cabinet, deux ans peuvent être effectués dans un établissement de formation pour la pédiatrie au cabinet ou en assistanat au cabinet (toutefois au maximum une année peut être effectuée au sein du même cabinet). Comme alternative sont également reconnus une année à option ou une année de formation approfondie.
7. Dans le cursus de pédiatrie hospitalière, en plus des deux ans de formation dans un établissement de formation pour la pédiatrie hospitalière, au maximum une année à option et/ou une année de formation approfondie peuvent être reconnues.
8. Comme année à option dans un autre domaine sont reconnus tous les autres titres de formation reconus par l'ISFM ou également une année de recherche en pédiatrie.
9. Chaque candidat gère un journal de bord selon les exigences de l'ISFM.
10. Une formation structurée en pédiatrie du développement, en pédiatrie d'urgence et en néonatalogie ainsi que 10 jours de formation postgraduée d'une durée d'une demi journée au minimum font partie des autres exigences.
11. Le catalogue des critères pour la répartition des établissements de formation comprend nouvellement 4 catégories, correspondant au nombre d'années autorisées pour la formation. Pour chaque établissement de formation, le nombre maximal d'années reconnues pour la formation de base et la formation secondaire a été défini. Au moins 2 années de la formation de spécialiste doivent être effectués dans un établissement de formation de catégorie 3 ou 4.
12. Une année au moins de la formation doit être effectuée dans un autre établissement de formation. La formation dans un cabinet ou l'année à option ne comptent toutefois pas comme changement d'établissement.

Titre de spécialiste en pédiatrie		Curriculum pédiatrie hospitalière/de cabinet					
	Année	1	2	3		4	5
					Variantes		
Formation avancée pédiatrie hospitalière						Etablissement de formation péd. hospitalière	Option
					Formation approfondie	Etablissement de formation péd. hospitalière	
					Formation approfondie	Option	
					Etablissement de formation péd. hospitalière	Etablissement de formation péd. hospitalière	
Formation de base		y compris 3-12 mois de néonatalogie					
Formation avancée pédiatrie de cabinet					Assistanat au cabinet	Assistanat au cabinet	
					Assistanat au cabinet/ formation au cabinet	Option	
					Assistanat au cabinet/ formation au cabinet	Formation secondaire	
					Assistanat au cabinet	Etablissement de formation péd. au cabinet	
					Etablissement de formation péd. au cabinet	Etablissement de formation péd. au cabinet	